

Délibération

**Travaux de rapprochement avec la CCI La Rochelle,
en vue de créer la CCI Charente-Maritime
Composition de la Commission Mixte de Rapprochement**

L'Assemblée Générale de la CCI Rochefort et Saintonge réunie jeudi 21 novembre 2019, à Rochefort, sous la Présidence de Hervé Fauchet, Président en exercice,

Vu le Code de Commerce, et notamment l'article L711-1, qui stipule que « Les chambres de commerce et d'industrie territoriales sont créées par décret sur la base du schéma directeur mentionné au 2° de l'article L. 711-8. L'acte de création fixe la circonscription de la chambre et son siège ainsi que la chambre de commerce et d'industrie de région à laquelle elle est rattachée. Toute modification est opérée dans les mêmes formes. [...]

Les chambres de commerce et d'industrie territoriales sont rattachées aux chambres de commerce et d'industrie de région. A l'initiative de la chambre de commerce et d'industrie de région autre que la région d'Ile-de-France ou à leur propre initiative, des chambres de commerce et d'industrie territoriales peuvent être réunies en une seule chambre territoriale dans le cadre des schémas directeurs mentionnés au 2° du même article L. 711-8. Elles disparaissent au sein de la nouvelle chambre territoriale ou peuvent devenir des délégations de la chambre territoriale nouvellement formée et ne disposent plus, dans ce cas, du statut d'établissement public. [...]

Vu le schéma directeur des CCI Nouvelle Aquitaine en vigueur (adopté par l'Assemblée générale régionale du 30/11/2017) qui stipule le « PROCESSUS DE CREATION DE LA CCI CHARENTE-MARITIME - Les Présidents des CCI La Rochelle et Rochefort & Saintonge ont signé le 21 septembre 2017 à Rochefort, un accord de méthode en vue de la création de la CCI Charente-Maritime au terme de l'actuelle mandature en 2021 par rapprochement des CCI Rochefort & Saintonge et La Rochelle. Les CCI La Rochelle et Rochefort & Saintonge avaient respectivement approuvé cet accord de méthode lors de leur Assemblée Générale le 30 juin 2017 pour la CCI Rochefort et Saintonge et le 7 juillet 2017 pour la CCI La Rochelle. »,

Vu la délibération de l'Assemblée générale de la CCI Rochefort et Saintonge du 30 juin 2017 et la délibération de l'assemblée générale de la CCI La Rochelle du 7 juillet 2017 approuvant « un accord de méthode en vue de la création de la CCI Charente-Maritime au terme de l'actuelle mandature en 2021 par rapprochement des CCI Rochefort & Saintonge et La Rochelle »,

Considérant le processus préconisé par CCI France dans le Guide des fusions des CCI territoriales et de région (mise à jour en cours de l'édition 2016), et notamment la création d'une « Commission Mixte de Rapprochement », dont le rôle peut être :

- De préparer le projet de la nouvelle CCI territoriale ;
- De préparer et de valider les éléments de la pesée économique de la future CCI territoriale ;
- De préparer les délibérations qui seront soumises aux assemblées générales relatives à la dissolution des établissements existants et à la création de la nouvelle CCI territoriale ;
- De résoudre les problèmes et difficultés pouvant se poser et qui ne peuvent être résolus par les Directeurs généraux ;

- D'analyser en commun les projets individuels des CCIT (projets d'investissements, projets immobiliers, projets de budget, etc.) ;
- De préparer l'harmonisation de leurs règlements intérieurs actuels pour disposer des mêmes règles applicables à la future CCI territoriale conformément aux dispositions de l'article R.711-68 du code de commerce ;
- De se prononcer sur la structure d'organisation de la nouvelle CCI territoriale (organigramme des services) et la valider.

Considérant que les recommandations et les rédactions proposées par la Commission Mixte de Rapprochement seront soumises aux instances de chaque CCI territoriale (Bureaux, Assemblées générales), et notamment les délibérations mentionnées plus haut (délibération de dissolution/création, délibération relative à la pesée économique), ainsi que le règlement intérieur harmonisé.

Considérant que la Commission Mixte de Rapprochement peut être composée :

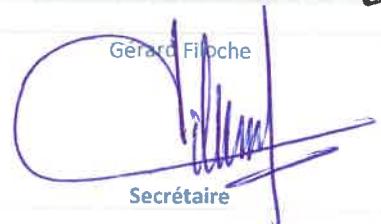

- Du président de chaque CCI territoriale impliquée dans le projet de la création de la CCI Charente-Maritime ;
- D'élus de chaque CCI territoriale (peuvent être également nommés des suppléants) ;
- Du directeur général de chaque CCI territoriale ;
- D'un éventuel intervenant-modérateur extérieur ;

Considérant la proposition du Bureau de la CCIRS réuni le 7 novembre 2019, de proposer à la Commission la mise en place de titulaires et de suppléants selon les thèmes abordés et de désigner les membres élus de la CCIRS suivants pour constituer la Commission Mixte de Rapprochement :

- **Hervé FAUCHET**, Président
- **Benoît HUGER**, 1^{er} Vice-Président
- **Pascale STRANSKY**, 3^e Vice-Présidente
- **Jean-Pierre CHAMBET**, Trésorier
- **Dominique GRANGEREAU**, Trésorier Adjoint
- **Gérard FILOCHE**, Secrétaire
- **Yves OBER**, Secrétaire Adjoint et Elu référent antenne de St Jean d'Y
- **Isabelle MATHIEU**, Membre du Bureau
- **Frédéric BOUERIE**, Elu Référent Saintes
- **Jean-Michel RAPITEAU**, Elu Référent Jonzac
- **Patrick ORCONNEAU**, Elu Référent ports de commerce Rochefort/Tonnay-Charente

Désigne ces membres élus pour constituer la commission mixte de rapprochement.

CCI Rochefort et Saintonge	
DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 21 novembre 2019, à Rochefort	
Nombre de membres élus en exercice	28
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	15
Nombre de membres élus présents	15
Nombre de votants	15
Nombre de voix POUR	15
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

 Gérard Filoche Secrétaire	 Hervé Fauchet Président
---	--